

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: MEGASID STUCCO PER METALLO
UFI	: 1ENY-UJMN-CE7X-T606
Code du produit	: 08.001-08.002-08.004
Type de produit	: Revêtements
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public	
Catégorie d'usage principal	: Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: Enduits
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Revêtements et peintures, solvants, diluants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Les utilisations pertinentes sont énumérées ci-dessus. D'autres utilisations ne sont pas recommandés à moins qu'il n'a pas été procédé à une évaluation, avant le début de cette utilisation, ce qui démontre que les risques associés à leur utilisation sont contrôlés.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

NET COATINGS Srl
Via Emilia, 2
35043 Monselice (PD), Italie
T 042973023 - 042974983, F 0429711613
sds@netcoatings.com, <https://www.netcoatings.com/>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1	H372

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Provoque une irritation de la peau et des yeux. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Susceptible de nuire au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Pour des informations spécifiques sur les propriétés toxicologiques/écotoxicologiques et la classification de ce produit, voir chap. 11 / chap. 12.

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

styrène; Anhydride maléique

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d - Susceptible de nuire au fœtus.

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 - Ne pas respirer les aérosols, brouillards, Vapeurs, Fumées.

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser du dioxyde de carbone (CO₂), de la mousse, de la poudre d'extinction sèche pour l'extinction.

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations nationales ou locales.

Fermeture de sécurité pour enfants :

Applicable

Indications de danger détectables au toucher :

Applicable

2.3. Autres risques (pas pertinent pour la classification)

Autres dangers non classés :

Le produit peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors de transvasements. Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable et explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent parcourir une longue distance au ras du sol, avant de s'enflammer/détoner vers leur source.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques :

Composition/Informations sur les composants:
Polymères
Solvants
Additifs

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]
styrène (Solvant)	N° CAS: 100-42-5 N° CE: 202-851-5 N° Index: 601-026-00-0 N° REACH: 01-2119457861-32	≥ 15 < 16,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
xylène (voir la note [*])	N° CAS: 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 N° Index: 601-022-00-9 N° REACH: 01-2119488216-32	≥ 0,1 < 0,15	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol	N° CAS: 38668-48-3 N° CE: 254-075-1 N° Index: N/A N° REACH: 01-2119980937-17	≥ 0,1 < 0,15	Acute Tox. 2 (par voie orale), H300 (ATE=25 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
éthylbenzène (voir la note [*])	N° CAS: 100-41-4 N° CE: 202-849-4 N° Index: 601-023-00-4 N° REACH: N/D	≥ 0,05 < 0,1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
Anhydride maléique	N° CAS: 108-31-6 N° CE: 203-571-6 N° Index: 607-096-00-9 N° REACH: 01-2119472428-31-0045	< 0,05	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 1, H372 EUH071
Éther méthylique de dipropylène glycol (voir la note [*])	N° CAS: 34590-94-8 N° CE: 252-104-2 N° Index: N/A N° REACH: N/D	< 0,05	Non classé

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
Anhydride maléique	N° CAS: 108-31-6 N° CE: 203-571-6 N° Index: 607-096-00-9 N° REACH: 01-2119472428-31-0045	(0,001 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317

Remarques

: Note [*]:
substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la victime est inconsciente et ne respire pas: veiller à ce qu'il n'y ait pas d'obstacle à la respiration et faire pratiquer la respiration artificielle par du personnel qualifié. Si la victime respire: Placer en position latérale de sécurité. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Si une inflammation ou irritation persiste, consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Protéger l'œil non blessé. Si une irritation persiste, consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Faire boire de l'eau à la victime si elle est parfaitement consciente/lucide. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Des effets chroniques potentiels pour la santé sont à considérer.
Symptômes/effets après inhalation	: L'inhalation peut causer une irritation (toux, souffle court, troubles respiratoires).
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion accidentelle de petites quantités du produit peut causer nausée, malaise et des perturbations gastriques.
Symptômes chroniques	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Atteinte respiratoire possible, par inhalation répétée ou prolongée. Peut affecter: organes de l'ouïe.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin si la victime présente une altération de la conscience ou si les symptômes persistent. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre chimique, CO ₂ , pulvérisateur d'eau ou mousse ordinaire.
Agents d'extinction non appropriés	: Eviter l'emploi de jets d'eau. Ceux-ci ont pu causer éclabousser, et répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
Danger d'explosion	: Les vapeurs sont flamables et peuvent former, avec l'air, des mélanges explosifs. Elles peuvent s'enflammer en présence de chaleur, d'étincelles, d'électricité statique ou de flammes.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: La combustion produit des gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Bloquer l'épandage à l'origine, si possible. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. Recouvrir les épandages de produit avant inflammation à l'aide de mousse ou de terre. Utiliser un jet d'eau pour réfrigérer les récipients et les surfaces exposées au feu. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone.
Protection en cas d'incendie	: Equipement pour la protection personnelle pour les pompiers (voir la sect. 8). En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter la tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral. EN 137 - protection respiratoire. EN 443. EN 469. EN 659. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Autres informations : En cas de feu, ne déchargez pas l'eau d'écoulement: rassemblez séparément et utilisez un traitement approprié.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ex : électricité, étincelles, feux, torche) si ceci ne présente pas de danger). Utiliser uniquement des outils anti-étincelles. Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Rester du côté d'où vient le vent.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir Section 8.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants. Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée, ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Informer les autorités compétentes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne laissez pas que le produit s'accumule dans les espaces clos ou souterrains. Ne laissez pas que le produit s'écoule dans les égouts ou les cours d'eau, ou de quelque façon ne contamine l'environnement. En cas de contamination des compartiments de l'environnement (sol, sous-sol, eaux superficielles ou souterraines), enlever la terre contaminée lorsque cela est possible, et en tout cas traiter tous les compartiments concernés conformément à la réglementation locale.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite. Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie. Ne pas appliquer de jets directs. Aérer la zone.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations : Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit; toutefois, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse des vagues/du courant) peuvent influencer considérablement sur le choix des mesures appropriées. Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Veiller au respect de tous les règlements applicables en matière d'installations de manutention et stockage de produits inflammables. Ne pas utiliser les équipements électriques (téléphones mobiles, etc) n'est pas approuvé pour utilisation, selon la cote de risque de la région. Utiliser et stocker uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Lors de transvasement ou de mélange du produit, veiller à sécuriser de manière professionnelle la mise à terre de tous les équipements/installations. Éviter l'accumulation des charges électriques. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les Vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Mesures d'hygiène : Utiliser un équipement de protection individuelle adapté selon les besoins. Eviter le contact avec la peau. Ne pas ingérer. Ne pas fumer. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Entreposer dans un lieu sec et bien ventilé. Ne pas fumer. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.
- Produits incompatibles : Acides forts, bases fortes et agents oxydants.
- Lieu de stockage : La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Les zones / installations de stockage devraient être conçus avec des diguettes adéquate afin de prévenir la pollution du sol et l'eau en cas de fuite ou de déversement.
- Emballages et récipients: : Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Conserver à l'abri du soleil et de toutes autres sources de chaleur. Ouvrir lentement afin de contrôler toute détente éventuelle. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits inflammables. Ne pas souder, abraser, percer, couper ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés.
- Matériaux d'emballage : Pour les conteneurs ou pour les revêtements de conteneurs, utiliser des matériaux spécifiquement approuvés pour une utilisation avec ce produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Charges et mastics.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

styrène (100-42-5)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	85 mg/m ³
	20 ppm
MAK (OEL STEL)	340 mg/m ³
	80 ppm

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

styrène (100-42-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	108 mg/m ³
	25 ppm
OEL STEL	216 mg/m ³
	50 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	105 mg/m ³
	25 ppm
OEL STEL	105 mg/m ³
	25 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	86 mg/m ³
	20 ppm
HTP (OEL STEL)	430 mg/m ³
	100 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	100 mg/m ³
	23,3 ppm
VLE (OEL C/STEL)	200 mg/m ³
	46,6 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	86 mg/m ³
	20 ppm
AGW (OEL C)	172 mg/m ³
AGW (OEL C) [ppm]	40 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	86 mg/m ³
CK (OEL STEL)	172 mg/m ³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	85 mg/m ³
	20 ppm
OEL STEL	170 mg/m ³
	40 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³
OEL STEL	30 mg/m ³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	50 mg/m ³
NDSch (OEL STEL)	100 mg/m ³

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

styrène (100-42-5)	
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 mg/m ³
	12 ppm
OEL STEL	150 mg/m ³
	35 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	86 mg/m ³
	20 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	172 mg/m ³
	40 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	43 mg/m ³
	10 ppm
KGV (OEL STEL)	86 mg/m ³
	20 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	430 mg/m ³
	100 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	1080 mg/m ³
	250 ppm
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA)	105 mg/m ³
	25 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	85 mg/m ³
	20 ppm
KZGW (OEL STEL)	170 mg/m ³
	40 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	10 ppm (A3, ACGIH 2021)
ACGIH OEL STEL	20 ppm (A3, ACGIH 2021)
xylène (1330-20-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	221 mg/m ³
	50 ppm
IOEL STEL	442 mg/m ³
	100 ppm
UE - Valeur limite biologique (BLV)	
Nom local	IBE

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

xylène (1330-20-7)	
BLV	1,5 g/g créatinine En fin de poste
Remarque	urine
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	221 mg/m ³
	50 ppm
MAK (OEL STEL)	442 mg/m ³
	100 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	221 mg/m ³
	50 ppm
OEL STEL	442 mg/m ³
	100 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	109 mg/m ³
	25 ppm
OEL STEL	218 mg/m ³
	50 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	220 mg/m ³
	50 ppm
HTP (OEL STEL)	440 mg/m ³
	100 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	221 mg/m ³
	50 ppm
VLE (OEL C/STEL)	442 mg/m ³
	100 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	220 mg/m ³
	50 ppm
AGW (OEL C)	440 mg/m ³
AGW (OEL C) [ppm]	100 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	221 mg/m ³
CK (OEL STEL)	442 mg/m ³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	221 mg/m ³
	50 ppm
OEL STEL	442 mg/m ³

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

xylène (1330-20-7)	
	100 ppm
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	221 mg/m ³
	50 ppm
OEL STEL	442 mg/m ³
	100 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	221 mg/m ³
	50 ppm
OEL STEL	442 mg/m ³
	100 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	210 mg/m ³
	47,5 ppm
TGG-15min (OEL STEL)	442 mg/m ³
	100 ppm
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	100 mg/m ³
NDSch (OEL STEL)	200 mg/m ³
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	221 mg/m ³
	50 ppm
OEL STEL	442 mg/m ³
	100 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	221 mg/m ³
	50 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	442 mg/m ³
	100 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	221 mg/m ³
	50 ppm
KGV (OEL STEL)	442 mg/m ³
	100 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	220 mg/m ³
	50 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	441 mg/m ³
	100 ppm

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

xylène (1330-20-7)	
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA)	108 mg/m ³
	25 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	220 mg/m ³
	50 ppm
KZGW (OEL STEL)	440 mg/m ³
	100 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	100 ppm
ACGIH OEL STEL	150 ppm
éthylbenzène (100-41-4)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	442 mg/m ³
	100 ppm
IOEL STEL	200 mg/m ³
	884 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	88,4 mg/m ³
	20 ppm
VLE (OEL C/STEL)	442 mg/m ³
	100 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	88 mg/m ³
	20 ppm
AGW (OEL C)	176 mg/m ³
AGW (OEL C) [ppm]	40 ppm
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	442 mg/m ³
	100 ppm
OEL STEL	884 mg/m ³
	200 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	441 mg/m ³
	100 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	884 mg/m ³
	200 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	441 mg/m ³

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

éthylbenzène (100-41-4)	
	100 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	552 mg/m ³
	125 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	20 ppm
Anhydride maléique (108-31-6)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	0,41 mg/m ³
	0,1 ppm
MAK (OEL STEL)	0,8 mg/m ³
	0,2 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	0,01 mg/m ³
	0,0025 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	0,4 mg/m ³
	0,1 ppm
OEL STEL	0,8 mg/m ³
	0,2 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	0,41 mg/m ³
	0,1 ppm
HTP (OEL STEL)	0,81 mg/m ³
	0,2 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLE (OEL C/STEL)	1 mg/m ³
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	0,081 mg/m ³
	0,02 ppm
AGW (OEL C)	0,081 mg/m ³
AGW (OEL C) [ppm]	0,02 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	0,08 mg/m ³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	0,01 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	1 mg/m ³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	0,5 mg/m ³

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Anhydride maléique (108-31-6)	
NDSCh (OEL STEL)	1 mg/m ³
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	1 mg/m ³
	0,25 ppm
OEL STEL	3 mg/m ³
	0,75 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	0,4 mg/m ³
	0,1 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	0,2 mg/m ³
	0,05 ppm
KGV (OEL STEL)	0,4 mg/m ³
	0,1 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	1 mg/m ³
WEL STEL (OEL STEL)	3 mg/m ³
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA)	0,8 mg/m ³
	0,2 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	0,4 mg/m ³
	0,1 ppm
KZGW (OEL STEL)	0,4 mg/m ³
	0,1 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Maleic anhydride
ACGIH OEL TWA	0,01 mg/m ³
Remarque (ACGIH)	DSEN; RSEN; A4
Référence réglementaire	ACGIH TLV 2021
Éther méthylique de dipropylène glycol (34590-94-8)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	308 mg/m ³
	50 ppm
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	307 mg/m ³
	50 ppm
MAK (OEL STEL)	614 mg/m ³
	100 ppm

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Éther méthylique de dipropylène glycol (34590-94-8)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	308 mg/m ³
	50 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	309 mg/m ³
	50 ppm
OEL STEL	618 mg/m ³
	100 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	310 mg/m ³
	50 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	308 mg/m ³
	50 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	310 mg/m ³
	50 ppm
AGW (OEL C)	310 mg/m ³
AGW (OEL C) [ppm]	50 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	308 mg/m ³
CK (OEL STEL)	308 mg/m ³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	308 mg/m ³
	50 ppm
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	308 mg/m ³
	50 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	308 mg/m ³
	50 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	300 mg/m ³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	240 mg/m ³
NDSch (OEL STEL)	280 mg/m ³
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	308 mg/m ³
	50 ppm

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Éther méthylique de dipropylène glycol (34590-94-8)	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	308 mg/m ³
	50 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	300 mg/m ³
	50 ppm
KGV (OEL STEL)	450 mg/m ³
	75 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	308 mg/m ³
	50 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	300 mg/m ³
	50 ppm
KZGW (OEL STEL)	300 mg/m ³
	50 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	600 mg/m ³
	100 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Méthode de monitoring	
Méthode de monitoring	Les procédures de surveillance doivent être choisies en fonction des indications fixées par les autorités nationales ou les contrats de travail. Référez-vous à la législation appropriée et de toute façon à la bonne pratique de l'hygiène industrielle. AFNOR EN 482:2021: Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques. AFNOR EN 689:2019: Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

VLEP et VLB applicables pour les polluants atmosphériques : Aucun connu

8.1.4. DNEL et PNEC

MEGASID STUCCO PER METALLO	
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Non applicable
PNEC (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Non applicable
styrène (100-42-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	289 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	306 mg/m ³

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

styrène (100-42-5)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	406 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	85 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	174,25 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	182,75 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	2,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	10,2 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	343 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,028 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,014 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,04 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,614 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,307 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,2 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	5 mg/l
xylène (1330-20-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	442 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	442 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	212 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	221 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	221 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	260 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	260 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	12,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	65,3 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	125 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	65,3 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,327 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,327 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,327 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	12,46 mg/kg poids sec

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

xylène (1330-20-7)	
PNEC sédiments (eau de mer)	12,46 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,31 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	6,58 mg/l
1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol (38668-48-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,7 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,47 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,25 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,017 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0017 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,17 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,163 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0163 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0226 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	199,5 mg/l
éthylbenzène (100-41-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	293 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	180 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	77 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	1,6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	15 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,01 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	13,7 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,37 mg/kg poids sec

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

éthylbenzène (100-41-4)	
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,68 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,02 g/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	9,6 mg/l
Anhydride maléique (108-31-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,2 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,95 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,19 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,32 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,1 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,25
Aiguë - effets systémiques, orale	0,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, orale	0,06 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,05 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	0,08 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,075 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0075 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,75 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,06 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,006 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,01 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	6,67 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	4,46 mg/l
Éther méthylique de dipropylène glycol (34590-94-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	283 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	308 mg/m ³

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Éther méthylique de dipropylène glycol (34590-94-8)

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	36 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	37,2 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	121 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	19 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1,9 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	190 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	70,2 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	7,02 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol	2,74 mg/kg poids sec
----------	----------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	4168 mg/l
--------------------------	-----------

Remarque

: La dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

8.1.5. Bande de contrôle

Bande de contrôle : Aucun établi.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Les mesures techniques et les opérations de travail appropriées devraient avoir priorité sur l'utilisation des systèmes de protection individuelle. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Fournir des stations de lavage des yeux. Éviter toute exposition inutile. La création et l'accumulation de charges électrostatiques sur les personnes et sur le matériel doivent être évitées grâce à une mise à la terre réelle des équipements et du personnel.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Masque à gaz. Ecran facial. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial. Utiliser une protection oculaire à la norme EN 166, conçu pour protéger contre le brouillard de pulvérisation

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Salopettes. Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 340, pour la définition des caractéristiques et du performance selon l'estimation de risque de la zone. Vêtements antistatiques

Protection des mains:

Gants de protection. Matériaux adéquats: nitrile (NBR), avec un index de protection ≥ 5 (temps de perméation ≥ 240 minutes). Gants en caoutchouc butyle. Employez les gants respectant toutes les conditions et dans les limites établies par le fabricant. Remplacez les gants immédiatement en cas de coupes, de trous ou d'autres signes des dommages ou de la dégradation. Au besoin, référez-vous à la norme EN 374. L'hygiène personnelle est un élément clé pour une prise en charge efficace des mains. Les gants doivent être portés uniquement avec les mains propres. Après le port de gants, les mains doivent être lavées et séchées soigneusement.

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à haute température

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Non requise dans les conditions d'emploi normales. Si les limites d'exposition recommandées sont dépassées, utilisez des masques avec des cartouches pour les vapeurs organiques et les brouillards (p. Ex. Masque à charbon actif). Type de filtre: Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé ($>65^{\circ}\text{C}$). Si les niveaux d'exposition ne peuvent être déterminés ou estimés avec un degré de confiance suffisant, ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé. EN 137 - protection respiratoire

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Aucune en utilisation normale.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

S'assurer que les émissions sont conformes à toutes les réglementations en vigueur sur le contrôle de la pollution atmosphérique.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Porter des gants de protection. Assurer une ventilation adéquate.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide visqueux.
Couleur	: Jaune.
Apparence	: Pâte molle.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Absence de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: $-30,7^{\circ}\text{C}$ styrène
Point d'ébullition	: 145°C styrène
Inflammabilité	: Liquide et vapeurs inflammables.
Propriétés explosives	: Aucun/Aucune (selon la composition).
Propriétés comburantes	: Aucun/Aucune (selon la composition).
Limite inférieure d'explosion	: 1,2 vol % styrène
Limite supérieure d'explosion	: 8,9 vol % styrène
Point d'éclair	: $23 - 60^{\circ}\text{C}$
Température d'auto-inflammation	: 490°C styrène
Température de décomposition	: Absence de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

pH	: Non applicable.
Viscosité, cinématique	: 1150000 mm ² /s (25°C)
Viscosité, dynamique	: 1400 Pa·s (25°C)
Solubilité	: Eau: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Sans objet pour les mélanges
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Sans objet pour les mélanges
Pression de vapeur	: 6,67 hPa styrène
Pression de vapeur à 50°C	: Absence de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Masse volumique	: Absence de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Densité relative	: Absence de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Densité relative de vapeur à 20°C	: 3,6 styrène
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : (16,13 % - 45 g/L)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, le stockage et le transport.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable, selon ses propriétés intrinsèques.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun (en états normaux de la manipulation et stockage). La sensibilité à la chaleur, aux frottements ou aux choc ne peut être évaluée à l'avance. Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes et agents oxydants. Composition/informations sur les composants: styrène. Incompatible avec : Matières plastiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, des produits de décomposition dangereux ne doivent pas être produits. La décomposition thermique génère : Fumées toxiques. Fumées toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Indications complémentaires : (selon la composition)
Contient:
styrène
xylène
Cause une irritation des muqueuses et une dépression des systèmes respiratoire et nerveux

styrène (100-42-5)	
DL50 orale	> 6000 mg/kg de poids corporel (hamster, Syrian)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 402)

xylène (1330-20-7)	
DL50 orale rat	3523 – 4000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	6350 – 6700 ppm/4h

1,1'-(p-tolyimino)dipropan-2-ol (38668-48-3)	
DL50 orale rat	25 – 200 mg/kg de poids corporel (OECD 423)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 402, EPA OPPTS 870.1200)

éthylbenzène (100-41-4)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3500 mg/kg

Anhydride maléique (108-31-6)	
DL50 orale rat	485 – 1050 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	2620 mg/kg de poids corporel (OECD 402)

Éther méthylique de dipropylène glycol (34590-94-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 401)
DL50 cutanée rat	> 19020 mg/kg de poids corporel (OECD 402)
DL50 cutanée lapin	9510 mg/kg de poids corporel (OECD 402)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: Non applicable.

Indications complémentaires : (selon la composition)

Anhydride maléique (108-31-6)	
pH	Non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: Non applicable.

Indications complémentaires : (selon la composition)

Anhydride maléique (108-31-6)	
pH	Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Indications complémentaires : (selon la composition)

Le produit contient :
Anhydride maléique
A un effet sensibilisant

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : (selon la composition)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Indications complémentaires	: (selon la composition)
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire au fœtus.
Indications complémentaires	: (selon la composition) Le produit contient : styrène Susceptible de nuire au fœtus.

1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol (38668-48-3)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	40 mg/kg de poids corporel (OECD 422)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	20 mg/kg de poids corporel (OECD 422)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)

styrène (100-42-5)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

xylène (1330-20-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Indications complémentaires	: (selon la composition) Le produit contient : styrène Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation). Peut affecter: poumon/système respiratoire

styrène (100-42-5)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	2000 mg/kg de poids corporel
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	0,21 mg/l air (OECD 453)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	10 mg/kg de poids corporel (souris, mâle)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

xylène (1330-20-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel (OECD 408)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol (38668-48-3)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	80 mg/kg de poids corporel (OECD 408)

éthylbenzène (100-41-4)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	75 mg/kg de poids corporel
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Anhydride maléique (108-31-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≈ 10 mg/kg de poids corporel (OECD 452)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	≈ 0,0033 mg/l air (OECD 413)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Éther méthylique de dipropylène glycol (34590-94-8)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel (KANPOGYO No.700, YAKUHATSU No. 1039.61, and KIKYKU No. 1014)
-----------------------------	--

NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	2850 mg/kg de poids corporel (OECD 411) (90d)
-------------------------------------	---

Danger par aspiration : Non applicable

Indications complémentaires : (selon la composition)

MEGASID STUCCO PER METALLO

Viscosité, cinématique	1150000 mm ² /s (25°C)
------------------------	-----------------------------------

styrène (100-42-5)

Viscosité, cinématique	0,77 mm ² /s
------------------------	-------------------------

Anhydride maléique (108-31-6)

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Provoque une irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Susceptible de nuire au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut affecter les organes auditifs en cas d'inhalation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement. Un dégagement non contrôlé à l'environnement peut néanmoins causer une contamination de différents compartiments environnementaux (air, sol, sous-sol, eau de surface, couches aquifères). Utiliser suivant les normes correctes d'utilisation et éviter de disperser le produit dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

styrène (100-42-5)

CL50 - Poisson [1]	10 mg/l (Pimephales promelas)
--------------------	-------------------------------

CE50 - Crustacés [1]	4,7 mg/l
----------------------	----------

CE50 72h - Algues [1]	4,9 mg/l (Raphidocelis subcapitata)
-----------------------	-------------------------------------

CE50 96h - Algues [1]	6,3 mg/l (Raphidocelis subcapitata)
-----------------------	-------------------------------------

LOEC (chronique)	2,06 mg/l (Daphnia magna, 21d)
------------------	--------------------------------

NOEC (chronique)	1,01 mg/l (Daphnia magna, 21d)
------------------	--------------------------------

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

xylène (1330-20-7)	
CL50 - Poisson [1]	2,6 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 3,4 mg/l (Ceriodaphnia dubia)
CE50 72h - Algues [1]	2,2 – 4,36 mg/l
LOEC (chronique)	3,16 mg/l (Daphnia magna, 21 d)
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l (Oncorhynchus mykiss, 56 d)
1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol (38668-48-3)	
CL50 - Poisson [1]	17 mg/l (Danio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	28,8 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	245 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
éthylbenzène (100-41-4)	
CL50 - Poisson [1]	5,1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1,8 – 2,4 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	4,9 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	5,4 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	7,7 mg/l
CE50 96h - Algues [2]	3,6 mg/l
LOEC (chronique)	1,7 mg/l
NOEC (chronique)	0,96 mg/l
Anhydride maléique (108-31-6)	
CL50 - Poisson [1]	75 mg/l
CL50 - Poisson [2]	75 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	330 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 150 mg/l
Éther méthylique de dipropylène glycol (34590-94-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (Poecilia reticulata)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1930 mg/l (Acartia tonsa)
CE50 72h - Algues [1]	> 969 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
CE50 96h - Algues [1]	> 969 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LOEC (chronique)	0,5 mg/l (Daphnia magna, 22d)
NOEC (chronique)	≥ 0,5 mg/l (Daphnia magna, 22d)

12.2. Persistance et dégradabilité

MEGASID STUCCO PER METALLO

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

styrène (100-42-5)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

xylène (1330-20-7)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol (38668-48-3)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
éthylbenzène (100-41-4)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Anhydride maléique (108-31-6)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Éther méthylique de dipropylène glycol (34590-94-8)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

MEGASID STUCCO PER METALLO	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Sans objet pour les melanges
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Sans objet pour les melanges
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable. Produit volatil à partir du sol.
xylène (1330-20-7)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	25,9
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,12
éthylbenzène (100-41-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,6
Anhydride maléique (108-31-6)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 100

12.4. Mobilité dans le sol

MEGASID STUCCO PER METALLO	
Ecologie - sol	Le produit est légèrement volatil. Le potentiel de mobilité dans le sol est faible.
xylène (1330-20-7)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,73
Anhydride maléique (108-31-6)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,63

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

MEGASID STUCCO PER METALLO	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Anhydride maléique (108-31-6)(¹)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Anhydride maléique (108-31-6)(¹)

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

(¹) Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Propriétés perturbant le système endocrinien [article 57, point f) — environnement]: Aucun connu. Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets






Méthodes de traitement des déchets : Ne pas déverser les produits (nouveaux ou usagés) dans les égouts, les canaux, les cours d'eau ou sur le sol; elles doivent être collectées et reprises par un organisme habilité à recueillir les huiles usagées. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits inflammables. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3269	UN 3269	UN 3269	UN 3269	UN 3269
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER (styrène)	TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER (styrène)	Polyester resin kit (styrène)	TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER (styrène)	TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER (styrène)
Description document de transport				
UN 3269 TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER (styrène), 3, III, (E)	UN 3269 TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER (styrène), 3, III	UN 3269 Polyester resin kit (styrène), 3, III	UN 3269 TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER (styrène), 3, III	UN 3269 TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER (styrène), 3, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR)	: Soumis aux dispositions
Code de classification (ADR)	: F3
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: See SP 340
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Code de restriction en tunnels (ADR)	: E

Transport maritime

Règlement du transport (IMDG)	: Soumis aux dispositions
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: SP340
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-D
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Propriétés et observations (IMDG)	: Polyester resin kits consist of two components: a base material (flammable liquid) and an activator (organic peroxide), each separately packed in an inner packaging.

Transport aérien

Règlement du transport (IATA)	: Soumis aux dispositions
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 5kg
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 10kg
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 10kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A66, A163

Transport par voie fluviale

Règlementations du transport (ADN)	: Soumis aux dispositions
Code de classification (ADN)	: F3
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: See SP 340

Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID)	: Soumis aux dispositions
Code de classification (RID)	: F3
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: see SP340
Catégorie de transport (RID)	: 3
Numéro d'identification du danger (RID)	: 33

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). (et sequens). Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (et sequens). Substances épuisant la couche d'ozone (1005/2009) - Annexe I Substances (ODP). POP (2019/1021) – Polluants organiques persistants. Règlement UE (649/2012) - Exportation et importation de produits chimiques dangereux (PIC). Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission. Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

REACH Annexe XVII (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	styrène ; xylène ; éthylbenzène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	styrène ; xylène ; éthylbenzène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	styrène ; éthylbenzène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	styrène ; xylène ; éthylbenzène	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste des substances candidates REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Réglementation POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Directive sur les COV (2004/42)

Teneur en COV : (16,13 % - 45 g/L)

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Directive Seveso (réduction des risques de catastrophe)

Seveso Indications complémentaires : Catégorie Seveso : P5c

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogue (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Règlementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la santé et la sécurité sur le lieu de travail.

Règlementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (2012/18/CE). (annex I, part 1)

Lois nationales relatives à la prévention de la pollution des eaux.

Lois nationales pertinentes sur la protection de la santé des travailleuses enceintes (Dir 92/85/EEC).

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Restrictions pour l'emploi : Les prohibitions et restrictions d'emploi, conformément au § 4 et § 5 MuSchArbV doivent être respectées.

Recommandations et règles nationales : TRGS 400: Évaluation des risques pour les activités impliquant des substances dangereuses.
TRGS 401: Risques résultant du contact avec la peau - identification, l'évaluation des mesures.
TRGS 402: identification et l'évaluation des risques liés aux activités impliquant des substances dangereuses: exposition par inhalation.
TRGS 410 : Registre d'exposition pour les substances dangereuses cancérigènes ou mutagènes sur les cellules germinales de catégories 1A ou 1B.
TRGS 500: Mesures de protection.
TRGS 510 : Entreposage des substances dangereuses dans des conteneurs mobiles.
TRGS 526: Laboratoires.
TRGS 555: Instructions et des informations de travail pour les travailleurs.
TRGS 720/TRBS 2152 : Atmosphère explosive dangereuse – général.
TRGS 721/TRBS 2152 partie 1 : Atmosphère explosive dangereuse – évaluation du danger d'explosion.
TRGS 721/TRBS 2152 partie 2 : Prévention ou limitation de l'atmosphère explosive dangereuse.
TRGS 727 : Prévention des risques d'ignition dus à des charges électrostatiques.
TRGS 800: Mesures de protection contre l'incendie.
TRGS 900: Lmites d'exposition professionnelle.
TRGS 907 : Liste de substances sensibilisantes et d'activités impliquant l'utilisation de substances sensibilisantes.

Classe risque aquatique (WGK) (D) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

WGK remarque : Le classement est effectué sur la base de l'ordonnance sur les installations de manutention des substances dangereuses pour l'eau (Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV)) du 18 avril 2017 (BGBl 2017, Teil I, Nr.22, Seite 905).

Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 3 - Liquides inflammables.

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Tableau de stockage commun	:	<table border="1"><tr><td>LGK 1</td><td>LGK 2A</td><td>LGK 2B</td><td>LGK 3</td><td>LGK 4.1A</td></tr><tr><td>LGK 4.1B</td><td>LGK 4.2</td><td>LGK 4.3</td><td>LGK 5.1A</td><td>LGK 5.1B</td></tr><tr><td>LGK 5.1C</td><td>LGK 5.2</td><td>LGK 6.1A</td><td>LGK 6.1B</td><td>LGK 6.1C</td></tr><tr><td>LGK 6.1D</td><td>LGK 6.2</td><td>LGK 7</td><td>LGK 8A</td><td>LGK 8B</td></tr><tr><td>LGK 10</td><td>LGK 11</td><td>LGK 12</td><td>LGK 13</td><td>LGK 10-13</td></tr></table>	LGK 1	LGK 2A	LGK 2B	LGK 3	LGK 4.1A	LGK 4.1B	LGK 4.2	LGK 4.3	LGK 5.1A	LGK 5.1B	LGK 5.1C	LGK 5.2	LGK 6.1A	LGK 6.1B	LGK 6.1C	LGK 6.1D	LGK 6.2	LGK 7	LGK 8A	LGK 8B	LGK 10	LGK 11	LGK 12	LGK 13	LGK 10-13
LGK 1	LGK 2A	LGK 2B	LGK 3	LGK 4.1A																							
LGK 4.1B	LGK 4.2	LGK 4.3	LGK 5.1A	LGK 5.1B																							
LGK 5.1C	LGK 5.2	LGK 6.1A	LGK 6.1B	LGK 6.1C																							
LGK 6.1D	LGK 6.2	LGK 7	LGK 8A	LGK 8B																							
LGK 10	LGK 11	LGK 12	LGK 13	LGK 10-13																							
Stockage commun non autorisé pour	:	LGK 1, LGK 2A, LGK 4.1A, LGK 4.1B, LGK 4.2, LGK 4.3, LGK 5.1A, LGK 5.1C, LGK 5.2, LGK 6.1B, LGK 6.2, LGK 7.																									
Stockage commun avec restrictions autorisé pour	:	LGK 5.1B, LGK 6.1D, LGK 11, LGK 10-13.																									
Stockage commun autorisé pour	:	LGK 2B, LGK 3, LGK 6.1A, LGK 6.1C, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 12, LGK 13.																									
Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV)	:	Ce produit est soumis à l'annexe 2, entrée 1, de ChemVerbotsV. Les exigences suivantes doivent être respectées : obligation d'autorisation (conformément au par. 6, alinéa 1, phrase 1), exigences de base pour l'exécution de la livraison (conformément au par. 8, alinéas 1, 3 et 4), identification et documentation (conformément au par. 9, alinéas 1 à 3) et exclusion de la voie de transport (conformément au par. 10).																									
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)	:	Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)																									

Pays-Bas

Catégorie ABM	:	A(3) - dangereux pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	:	styrène, xylène sont listés

Danemark

Classe de risque d'incendie	:	Classe III-1
Unité de magasin	:	50 litre
Remarques concernant la classification	:	Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises	:	Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit Les femmes enceintes / allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec lui

Suisse

Classe de stockage (LK)	:	LK 3 - Liquides inflammables
Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)	:	Groupe 2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce mélange, une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

styrène
xylène
1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol
éthylbenzène
Anhydride maléique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Toutes les sections.

Abréviations et acronymes:

Texte complet de la H phrases citées dans cette fiche de données de sécurité. Ces phrases sont rapportés ici pour information seulement et peuvent ne pas correspondre à la classification du produit.

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Abréviations et acronymes:	
	N/D = pas disponible
	N/A = pas applicable
ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë du mélange
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec un effet minimal
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EC50	Concentration effectif pour 50 % de la population testée (concentration effectif médiane)
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien
EN	Norme européenne
CIRC	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Le plus bas niveau auquel un effet négatif est observé
NOAEC	Concentration pas observé d'effets indésirables
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et du développement économique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistantes, bioaccumulables et toxiques
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises dangereuses
REACH	Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, Règlement (CE) no 1907/2006
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Abréviations et acronymes:

WGK	Classe de pollution des eaux
-----	------------------------------

- Sources des données : Cette fiche signalétique est basée sur les caractéristiques des composants/additifs, selon les informations fournies par le fournisseur. Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). (et sequens). Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 (et sequens).
- Conseils de formation : Fournir une formation adéquate aux opérateurs professionnels pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), selon les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité.
- Autres informations : Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 2
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

MEGASID STUCCO PER METALLO

Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Texte intégral des phrases H et EUH:

H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais: Éléments de preuve
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Limites de concentration
Repr. 2	H361d	Limites de concentration
STOT RE 1	H372	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.